



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 septembre 2013 Commune de Crépey

Présents : 07 - Votants : 08 (sur dix conseillers)

Forêt : règlement d'exploitation des affouages – Inscriptions 2013 – Règlement d'attribution des affouages

Le Conseil Municipal accepte le règlement d'exploitation des affouages tel qu'annexé à la présente délibération, décide que l'inscription des affouages se fera du lundi 16 septembre au lundi 7 octobre inclus, confirme le tarif voté par DCM n° 08-13 de 58,85 € TTC, décide des conditions suivantes pour le règlement d'attribution :

- Le bois non sorti à la date définie pour la fin de l'exploitation deviendra propriété de la commune et sera vendu en fond de coupe par soumission.
- Toute part de bois non façonnée dans l'année redevient propriété de la commune et sera réattribuée, le cas échéant, après inscription et règlement de la taxe d'affouage, au même affouagiste.
- Les inscriptions se font selon le cadre réglementaire du Code Forestier, art L243 de 1 à 3, à savoir : les bénéficiaires sont les personnes ayant un domicile réel et fixe dans la commune. La notion de domicile réel et fixe est appréciée en fonction de la durée effective de séjour (Art 102 du Code Civil). Une durée d'occupation supérieure à 5 mois par an est nécessaire pour être inscrit au rôle d'affouage (JOAN du 26/03/1990). Le partage de l'affouage se fait par feu.

Et confirme les garants pour 2014, soit M. THOMASSIN Daniel, M. JENIN Bernard, M. RENAUD Hervé, M. VAUTRIN Stéphane.

Forêt : choix de l'entreprise pour les travaux

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LOZANO de 12 € pour l'abattage et 9 € le débardage, câblage inclus, au m³ ; de 15 € l'unité pour les chablis ; et de 2,50 € l'unité pour l'abattage des brins en dessous de 40 cm de diamètre pour l'exploitation 213 dans les parcelles 16, 17, 8, 9, 47a, 48.

Forêt : Prestation de contrôle des lignes – correspondant de chasse

Le Conseil Municipal décide que le contrôle des lignes sera effectué en septembre 2013 par l'agent patrimonial au tarif de 636 € HT/an, comme en septembre 2012 et choisit comme correspondant de chasse Monsieur Pascal FONTAINE.

Dépenses imprévues budget eau et commune

Le Conseil Municipal accepte l'utilisation de l'autorisation de dépenses imprévues soit :

Pour le budget eau, un montant de 2000 € a été viré au compte 658 – Charges diverses de gestion courantes - afin de régler la facture de participation au Syndicat mixte de sécurisation en eau du Toulouais Sud.

Pour le budget général, un montant de 14,23 € a été viré au compte 668 – Autres charges financières.

Renouvellement des logiciels

Madame le Maire rappelle que le passage à la dématérialisation des échanges est déjà commencé et que des échéances proches (2014) doivent être respectées. Pour cela, de nouveaux logiciels compatibles doivent être installés. Le PC vient d'être changé ; c'est une dépense acceptée par le Conseil Municipal depuis 2012. Il sera à même de supporter les nouveaux logiciels.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les contrats d'affiliation pour les logiciels COSOLUCE sur une durée de trois ans pour un montant initial de 1640 € TTC (Logiciels de base) et de 360 € TTC (logiciel d'état-civil) et autorise le maire à signer les conventions informatiques avec effet au 16 septembre 2013.

Indemnité de conseil et de budget pour le Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an à Mme WOLSKI Peggy, Receveur Municipal, de verser l'indemnité de budget de 30,49 € par an.

EPCI : transfert de la compétence assainissement

Le Conseil Municipal approuve le transfert de compétence « Assainissement collectif » vers la Communauté de communes au 01/01/2015.

EPCI : transfert de compétences

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT réunie le 17 juin 2013 et ses annexes notamment le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation, approuve les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 pour la prise de nouvelles compétence et accepte l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Grand Toulouais

Tarif de déneigement 2013-2014

Le Conseil Municipal approuve le tarif de 65 € HT de l'heure pour le déneigement des rues de Crépey, applicable à compter de l'hiver 2013-2014, dans le cadre de la convention établie avec le GAEC du Vivier le 10 décembre 2008 pour le déneigement des rues de Crépey.

Demande de dotation communale d'investissement pour travaux 2014 et 2015

Le Conseil Municipal confirme les projets suivants :

- ✓ Réfection de la rue du Poncé ,
- ✓ Réfection de la rue de la Boudière ,

Décide de leurs réalisations en 2014 et 2015, confirme que ces projets n'ont fait l'objet d'aucun commencement de travaux, sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2014-2015.

Prix du fleurissement – colis des anciens

Maisons fleuries

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'attribution de prix pour les maisons fleuries pour 2013 :

1^{er} prix : Bon d'achat de 45,75 €

2^{ème} prix : Bon d'achat de 30,50 €

3^{ème} prix : Bon d'achat de 15,25 €

avec possibilité de prix d'encouragement.

La remise des prix aura lieu au cours de la cérémonie de présentation des vœux.

Colis des anciens

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de colis aux anciens (habitants de + de 65 ans) au prix de 40 €.

Ouverture d'un poste d'accompagnatrice du bus scolaire

Madame le Maire informe que des enfants de Goviller inscrits à l'école n'ont pas encore trois ans à la rentrée. Ils auront trois ans en septembre et octobre. De ce fait, ils ne peuvent monter dans le bus scolaire sauf à avoir une accompagnatrice de bus scolaire. Le Conseil Municipal décide de ne pas ouvrir ce poste.

Questions diverses

Arrêté de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Frêne à Germiny

Le projet d'arrêté nous a été envoyé en date du 26 août 2013.

Le conseil est invité à donner son avis sur ce projet. Il n'y a pas d'observation de la part du Conseil Municipal sur ce projet d'arrêté.

Rapport sur l'eau 2012

Le rapport sur l'eau est mis à disposition des membres du Conseil qui peuvent en prendre connaissance.

Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable

Une réunion de préparation a eu lieu le 12 juin à Colombey.

Plan ORSEC Particule

Le plan ORSEC a été déposé en mairie

Rentrée scolaire 2013

88 enfants fréquentent l'école primaire et maternelle en 4 classes.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de Mme Valette Suzanne pour le versement de la subvention toiture.

INFORMATIONS POPULATION

AFFOUAGES 2013 : Les affouages doivent être sortis au 15 septembre 2013 au soir, suivant le règlement d'exploitation des affouages de 2012-2013.

AFFOUAGES 2014 : les inscriptions se font en mairie du 16 septembre 2013 au 7 octobre 2013 inclus, aux heures de permanence ainsi que par mail, courrier et téléphone. Les messages téléphoniques ne sont pas autorisés. Passé le 7 octobre, aucune inscription ne sera prise en compte.

Horaires lignes de bus : Ils sont disponibles sur le site : www.ted.cg54.fr et en mairie

Divagation des chiens : RAPPEL : **Article L 211-19-1 du Code Rural**

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article L 211-20 du Code rural

Lorsque des animaux errants sans propriétaire ou dont le propriétaire refuse de se faire connaître, sont trouvés sur des terrains appartenant à autrui, le propriétaire lésé, ou son représentant, a le droit de les conduire ou de les faire conduire immédiatement au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale.

Si les animaux ne sont pas réclamés, ils sont considérés comme abandonnés et le maire fait procéder soit à leur euthanasie, soit à leur vente conformément aux dispositions de [l'article L. 211-1](#), soit à leur cession, à titre gratuit, à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée. Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux.